

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 10

Date de convocation : 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

**Absent(s) :** M. ISSELE Christian.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

**Vu** les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 30 Mars 2023.**
- 2) **Décision modificative Budget Eau 2023.**
- 3) **Garderie intercommunale de la Rothaine (création de poste, ouverture régie, ...).**
- 4) **Subventions aux associations.**
- 5) **Départ en retraite de Mme Carl, conseillère aux décideurs locaux, ancienne trésorière de Schirmeck.**
- 6) **Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC.**
- 7) **Renouvellement du contrat de prestation globales « Fourrière Animale ».**
- 8) **Info : achat de terrains.**
- 9) **Communications / divers.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2023-035**

**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2023**

Dans le cadre de l'équilibre des crédits d'amortissement de subventions, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget de l'Eau de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET EAU 2023**

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
1391-040	Subventions d'investissement	- 181,00	
1641-016	Emprunts en euros		- 181,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 181,00</b>	<b>- 181,00</b>

**DCM N°2023-036**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2023, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser, au titre de l'exercice 2023, les sommes de

- 400,00 euros à la Coopérative scolaire de Natzwiller, dans le cadre du RPI ;
- 300,00 euros à la Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche, dans le cadre du RPI ;
- 400,00 euros à la MJC/MPT de Wildersbach ;
- 400,00 euros à la Musique de la Vallée de la Rothaine ;
- 200,00 euros à l'Association « Arbres et Vergers de Wildersbach »

soit un total de 1 700,00 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2023-037**

**SUBVENTION VERSEE A L'AFP « LE WILDBACH » – ANNEE 2023**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2023, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser la somme de 1000 euros à l'Association Foncière Pastorale « LE WILDBACH » à titre de subvention pour l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657381 du budget de l'exercice en cours

**DCM N°2023-038**

**SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN SCHIRMECK – ANNEE 2023**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2023, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser la somme de 50,00 euros au Club Vosgien Schirmeck au titre de l'exercice 2023, malgré l'absence de demande de subvention via le formulaire unique en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2023-039**

**SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS DE LA VALLEE DE LA BRUCHE – ANNEE 2023**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2023, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser la somme de 100,00 euros au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche au titre de l'exercice 2023, malgré l'absence de demande de subvention via le formulaire unique en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2023-041**  
**SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION « ENTRAIDE HAUTE-BRUCHE »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le dépôt du dossier de demande de subvention 2023 par l'association « Entraide Haute-Bruche » via le formulaire unique en vigueur,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association « Entraide Haute-Bruche » et notamment la distribution de colis alimentaires dont certaines familles de la commune sont bénéficiaires,

- **DECIDE** de verser un montant de 156 € (Cent cinquante-six euros) à cette association à titre de subvention pour l'année 2023. Ce montant est inscrit au budget 2023 à l'article 65748.

**DCM N°2023-042**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE WILDERSBACH A LA DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC (Pan European Forest Certification).**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur la démarche de renouvellement « certification de la forêt alsacienne » et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 11 février 2019 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune pour une durée de cinq ans (jusqu'au 31 décembre 2023) à cette certification,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2028,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de ce renouvellement d'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € (frais d'adhésion pour 5 ans)
- 0,65 € par ha pour 5 ans (cotisation nationale pour 5 ans)

**DCM N°2023-043**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRESTATION GLOBALE « FOURRIERE ANIMALE » AVEC LE GROUPE SACPA**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Convention signée par délibération du 25 juillet 2019 avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) arrive à échéance le 30 juin 2023 et qu'il convient de ce fait de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Wildersbach auprès de la Société SACPA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale au prix forfaitaire en fonction du nombre d'habitants, de 508,40 € hors taxes, tarif qui sera révisé tous les ans selon reconduction tacite du contrat jusqu'à 3 fois.

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir, annexé à la présente délibération.

**DCM N°2023-044**  
**AFFECTATION DES PARCS COMMUNAUX POUR ENTRETIEN**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'assurer l'entretien des deux parcs créés au lieu-dit Schleiffe (secteur situé au-dessus et en contrebas de l'ancienne colonie PEP) dans l'attente d'une éventuelle affectation à la Ferme de la Perheux.

Le Maire propose d'en confier l'entretien à des agriculteurs locaux par le biais d'un contrat de location précaire d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 9 voix POUR et 1 Abstention,

- **DECIDE** de mettre en location précaire d'un an par contrat annuel à titre gracieux à un agriculteur du secteur, renouvelable par tacite reconduction ;

- **DECIDE** de verser à l'agriculteur retenu une rémunération annuelle de 25 € l'hectare maximum pour l'entretien des parcs communaux concernés.

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires.

**COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A : Garderie** : Le Maire donne lecture du mail adressé par le groupe de travail en charge du projet de garderie intercommunale aux Maires des 3 communes puis Gabrielle TAGLANG expose les lourdeurs administratives pour la bonne réalisation de ce projet intercommunal. Une nouvelle organisation de ce projet envisagé par le biais de la création d'une association est à l'étude. Un courrier sera distribué à l'ensemble des habitants des 3 communes dès le jeudi 20 avril 2023 pour les informer de l'ouverture de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

**B : Réunion(s)** :

- **PLUi** : Le conseil municipal est convié à une réunion le mardi 2 mai 2023 à 19h afin de définir les zones constructibles et celles à préserver, à partir de la cartographie fournie par la com-com dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi et en adéquation avec l'enveloppe urbaine définie au SCOT. Une réunion de restitution aura lieu le 12 mai à la com-com.
- L'assemblée générale de l'association Arbres et Vergers aura lieu le samedi 22 avril 2023 à 9h30 dans la salle de réunion à l'étage de la mairie.

**C : Com-com** : Le Maire informe les membres de la proposition de la CeA de la mise en place d'un outil d'aide au numérique pour la population, notamment en zone rurale. Cette offre se fera sous forme d'un véhicule dénommé DIGIBUS qui se déplacera dans la commune. L'organisation de ce service est à mettre en place avec la CeA. La commune demande à bénéficier de ce service.

**D : Voirie** :


- L'entreprise VOGEL a fourni un devis global des travaux routiers à envisager.
- En réponse à un courriel d'un habitant concernant le croisement de la rue des Charbonniers, il sera fait un rappel de la mise en place d'une limitation à 40 km/h et de la règle de la priorité à droite sur l'ensemble de la commune. L'ensemble des automobilistes est tenu de respecter les règles du code de la route.

**E : Assainissement** : Le Maire donne lecture aux membres du mail de Monsieur Hinkel par lequel il revient sur le tracé du SIVOM et demande la régularisation par rétrocession en sa faveur d'un terrain communal. Après discussion, il n'est pas envisagé de céder la parcelle 01/290 appartenant à la commune.

**F : Salle de la Fraternité** : Gabrielle TAGLANG demande la participation des élus pour établir la meilleure disposition de la tisanerie.

**Séance du Conseil Municipal levée à 22h00.**

## SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	